

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 33 (Rect)

présenté par
M. Chanteguet

ARTICLE 4

I. - À la première phrase de l'alinéa 11, après le mot :

« arrêté »,

insérer les mots :

« conjoint du ministre chargé de l'environnement, du ministre chargé de l'énergie, du ministre chargé de l'outremer et ».

II. - En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les membres du Haut conseil des mines soient nommés par arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement, de l'énergie, de l'outremer et des mines.